

Question

Le canton de Fribourg a historiquement une vocation et une tradition dans la fabrication et l'exploitation de machines de jeux de hasard et d'adresse. Grâce à cette vocation, ce sont plus de 200 places de travail en direct qui sont ainsi créées, sans compter les mandats confiés en sous-traitances à d'autres PME de ce canton. Ce tissu économique bien implanté qui fait vivre de nombreuses familles est fortement menacé avec la mise en vigueur de la nouvelle loi sur les jeux d'adresse et ce dès le 1^{er} avril 2005.

Cela fait à peine 2 mois que le changement est intervenu auprès de tous les acteurs de la filière avec les nouveaux appareils de jeux d'adresse qui ont remplacé les jeux de hasard et le résultat est très difficile voire plus. Les cafetiers-restaurateurs ne sont pas contents, les exploitants des salons de jeux sont plus que déçus et les fabricants de machines doivent déjà prévoir un plan de licenciement pour plusieurs collaborateurs. Est-ce que le canton est sensible à cette situation ?

Ce fleuron de l'économie fribourgeoise que sont les fabricants qui ont acquis un savoir-faire important et qui ont réussi jusqu'à aujourd'hui à créer une plus-value intéressante pour le tissu économique est au bord de la faillite. Est-ce que le canton est prêt à intervenir auprès des instances fédérales, que ce soit les politiques et les administrations pour étudier la problématique et trouver des solutions ou est-ce que le canton est prêt à lâcher et à sacrifier cette branche économique fribourgeoise au profit d'autres sociétés étrangères (casino) et au profit du monopole de la Loterie romande dans ce secteur ?

Le 30 mai 2005

Réponse du Conseil d'Etat

En vertu de la loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu, les appareils à sous servant aux jeux de hasard ne peuvent plus, depuis le 1^{er} avril 2005, être exploités ailleurs que dans les casinos. Les cantons conservent en revanche la compétence d'autoriser l'exploitation d'appareils à sous servant aux jeux d'adresse dans leurs établissements publics ou leurs salons de jeu. Alors que tous les autres cantons romands ont décidé d'interdire ces machines à sous de la nouvelle génération, le canton de Fribourg a admis le principe de leur exploitation provisoire dès leur première apparition sur le marché, en été 2002.

Aujourd'hui, la totalité des machines de hasard installées dans les établissements publics et les salons de jeu ont été retirées du marché et remplacées par des machines d'adresse. Il s'est cependant avéré que ce changement imposé n'a été goûté que très modérément par les joueurs et que les nouveaux jeux n'ont généré que des chiffres d'affaires insignifiants en comparaison de ceux réalisés avec les anciennes machines. La plupart des appareils ont ainsi été délaissés, alors que dans quelques cas des joueurs particulièrement habiles et exercés ont réussi à réaliser des gains importants, supprimant en conséquence toute espérance de recettes pour leurs exploitants. Ce constat est certes préoccupant, tant pour les entreprises de jeu que pour les cafetiers-restaurateurs concernés; mais il est la

conséquence de la volonté clairement exprimée du législateur fédéral de réserver les jeux de hasard aux seuls casinos.

Le Conseil d'Etat n'est pas insensible aux problèmes rencontrés par les fabricants et les exploitants de machines à sous d'adresse. D'ailleurs, plusieurs rencontres ont eu lieu ces dernières années entre des représentants du Conseil d'Etat et les milieux concernés. Le 22 février 2005, une délégation composée de la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport, du Directeur de la sécurité et de la justice ainsi que du Directeur de l'économie et de l'emploi a reçu le comité de l'association "Concurrence = Qualité = 200 places de travail", pour discuter notamment des conditions d'exploitation des machines à sous servant aux jeux d'adresse. Cette rencontre s'est déroulée dans d'excellentes conditions et a permis de résoudre plusieurs questions relatives à l'entrée en vigueur définitive de la loi fédérale, au 1^{er} avril 2005. Après avoir admis le principe de l'exploitation de ces dernières avant même l'entrée en vigueur de dispositions cantonales spécifiques à leur sujet, une autre délégation du Gouvernement, composée du Directeur des finances, du Directeur de l'économie et de l'emploi ainsi que du Directeur de la sécurité et de la justice, a rencontré, dans le courant du mois de juin, des représentants des milieux intéressés. Lors de cette entrevue, elle a eu l'occasion d'entendre leurs doléances relatives à l'application du nouveau droit fédéral. Etant donné que les questions alors soulevées tombaient essentiellement dans le champ de compétences de la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ), les Conseillers d'Etat précités ont adressé une lettre au Chef du Département fédéral de justice et police (DFJP), en faisant part de leur préoccupation. Dans sa réponse, le Chef du DFJP a une nouvelle fois confirmé que les questions soulevées ne relevaient pas de la compétence des cantons. De son côté, le président de la CFMJ a répondu que sa commission devait assurer le respect de la loi fédérale sur les maisons de jeu et qu'elle ne pouvait pas faire abstraction du texte clair de la loi. En outre, la CFMJ aurait toujours entretenu des contacts avec les exploitants des appareils de jeu et les aurait à plusieurs reprises et avec insistance rendus attentifs aux changements fondamentaux entraînés par la nouvelle loi fédérale.

Les conséquences d'un mouvement initié en 1998 déjà par le Conseil fédéral se sont fait désormais ressentir très directement et très douloureusement dans notre canton. Une première entreprise de jeu a en effet annoncé la cessation de ses activités dans le domaine du jeu d'adresse. Deux autres entreprises se trouvent dans une situation pour le moins délicate. Toutefois, il est faux de croire que cette évolution est liée en quoi que ce soit au sort, encore incertain, des "Tactilos" exploités par la Loterie Romande. Car même si ces appareils devaient finalement aussi être exclus des établissements publics, la rentabilité des jeux d'adresse et, partant, la viabilité des sociétés qui les exploitent ne s'en trouveraient pas améliorées pour autant.

Cela étant, c'est avec satisfaction que le Conseil d'Etat a pris connaissance de la reprise, par une grande entreprise de Suisse centrale, du secteur des jeux d'adresse abandonné par la société Escor. Cette opération prouve qu'il existe un marché pour ce type de jeux, et elle permet surtout de sauvegarder des places de travail qui étaient vouées à la disparition.

En conclusion, le Conseil d'Etat constate qu'il a fait, au cours des cinq dernières années, tout ce qui était en son pouvoir pour amortir le choc résultant de la décision fédérale de réserver désormais les jeux de hasard aux casinos. Quant au fait que les jeux d'adresse, seuls encore autorisés dans les établissements publics, peinent à trouver une clientèle suffisante, il n'est de toute évidence imputable ni au canton ni à la Confédération.

Fribourg, le 17 août 2005